

Assurance : après le redressement, la re-régulation ?

Markus Gabel



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rea/694>

DOI : 10.4000/rea.694

ISBN : 978-2-8218-0856-0

ISSN : 1965-0787

Éditeur

CIRAC

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2007

Pagination : 23-28

ISSN : 1156-8992

Référence électronique

Markus Gabel, « Assurance : après le redressement, la re-régulation ? », *Regards sur l'économie allemande* [En ligne], 80 | mars 2007, document 3, mis en ligne le 01 mars 2009, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rea/694> ; DOI : 10.4000/rea.694

Assurance : après le redressement, la re-régulation ?

Markus Gabel

Deux événements ont marqué au début de l'année 2007 le secteur de l'assurance en Allemagne : l'augmentation sensible de la taxe sur les assurances (passée de 16 à 19 %) et l'annonce du rachat des minoritaires d'AGF par Allianz, de loin le premier assureur allemand. Ils reflètent tous deux l'état de santé d'un secteur en pleine phase de redéfinition. Pénalisé par des décisions réglementaires et des choix politiques qui n'ont pas favorisé sa consolidation, et souffrant de la faible croissance (l'assurance est très dépendante de l'environnement macroéconomique), il a mis du temps à se redresser après les turbulences boursières du début du millénaire. Mais s'il a bien progressé sur la voie de l'assainissement, la véritable modernisation de ses structures (en termes d'effectifs ou d'organisation interne) reste à faire. Comme souvent déjà, la compagnie Allianz, récemment transformée en Société européenne, montre la voie avec un plan de croissance sans précédent qui allie la baisse des effectifs et la quête de structures plus efficaces. Les mutations actuelles du financement des systèmes d'assurance maladie et de retraite, ainsi que la révision du cadre réglementaire propre à l'assurance, pourraient, à la faveur du solide regain de dynamisme de l'économie allemande, donner un coup de pouce supplémentaire à la modernisation d'une activité qui a été longtemps fortement encadrée.

Un retard dans la modernisation des structures

En Allemagne, l'activité de l'assurance est marquée par un faible dynamisme. S'il caractérise l'évolution du secteur depuis une quinzaine d'années, il n'en est pas moins passager : la croissance est modeste mais continue, et sa cyclicité est nettement moins prononcée que chez les voisins européens. En termes de croissance, l'assurance présente des similitudes avec le secteur bancaire, lui aussi caractérisé par une grande stabilité et inertie, combinées à une médiocrité des résultats. Comme les banques, les assureurs ont traversé une forte crise au début du millénaire, liée à une dépréciation sans précédent de leurs capitaux propres suite à l'éclatement de la bulle boursière en 2000-2003, ainsi qu'aux dommages causés par les attentats terroristes de 2001 qui ont contraint assureurs et réassureurs de constituer des provisions pour pertes d'un volume inhabituel.

Les compagnies allemandes ont été particulièrement touchées par la concomitance de ces événements car ils se sont produits à un moment où la dérégulation du secteur était certes chose faite, mais où celle-ci se soldait par une très forte intensité de la concurrence. A partir de 1994, pour lever la régulation très stricte du secteur, le législateur avait en effet mis fin au système de fixation des tarifs et prestations, ainsi que des conditions de contrats par voie d'autorisation administrative préalable auprès des autorités de contrôle respectives. La surveillance concernait depuis lors essentiellement celle de la solvabilité. En termes de rentabilité, ce changement de régime n'était guère bénéfique : dans les années 1990, l'assurance allemande n'a pas pu dégager de véritables bénéfices. Et quand il y en avait, ils provenaient d'activités annexes, notamment de celles en lien avec les marchés financiers.

Un dynamisme faible, mais passager...

... dû à la coïncidence de la dérégulation et de chocs externes

Le secteur s'est diversifié en oubliant son cœur de métier

Cette faible rentabilité était partiellement la conséquence d'une réglementation qui accordait aux assureurs un privilège unique : au-delà de douze ans, les recettes de l'assurance-vie étaient libres d'impôts. Cependant, cet avantage comparatif avait entraîné une réorientation partielle du secteur : il avait incité les assureurs à s'engager hors de leur cœur de métier, dans la gestion de patrimoine, mais sans qu'ils disposent des ressources et compétences nécessaires à cette activité, du moins au début. Ils se sont donc rapprochés des banques, elles-mêmes très intéressées par la possibilité de participer indirectement à ce privilège fiscal. Par-delà l'interpénétration capitalistique, le secteur des assurances et celui des banques ont ainsi trouvé un argument pour approfondir leur stratégie de banqueassurance (*Allfinanz* en allemand), fondée notamment sur les synergies dans la promotion de leurs produits. L'Allemagne compte trois grands réseaux de ce type : Allianz/Dresdner, Münchener Rück/Ergo et AMB-Generali/ Commerzbank. Cependant, au plan financier, la stratégie de la banqueassurance ne s'est pas révélée convaincante. Outre les problèmes liés aux divergences des cultures d'entreprises et redondances organisationnelles (voir les déboires de l'Allianz dans l'intégration de la Dresdner Bank), la banqueassurance accentue l'exposition aux fluctuations boursières et macro-économiques. Au final, au lieu de concentrer leurs efforts sur le cœur de métier (comme dans la plupart des pays voisins), les assureurs allemands ont pris du retard dans la modernisation de leurs structures.

L'assurance allemande en quelques chiffres

Dépenses d'assurance en % du PIB								
1980	1985	1990	1995	2000	2003	2004	2005	2006
5,1	5,7	6,0	6,4	6,6	7,4	7,3	7,5	7,6
Les plus grands assureurs en Allemagne ¹⁾				L'assurance en Europe ²⁾				
Allianz ³⁾	100,9	Debeka ⁴⁾	6,7	ING (P.-B.)	75,8	Münch. Rück (D)	29,6	
Münch. Rück/Ergo ³⁾	38,2	Axa ⁴⁾	6,4	Allianz (D)	65,3	Zurich Fin. (CH)	29,4	
Talanx ³⁾	14,0	Zürich-Gruppe ⁴⁾	6,2	Axa (F)	63,7	Swiss Re (CH)	25,3	
AMB Generali ⁴⁾	11,5	Vers. Bayern ⁴⁾⁵⁾	5,4	Generali (I)	41,2	Aegon (P.-B.)	23,6	
R + V ⁴⁾	8,8	HUK-Coburg ⁴⁾	4,7	Aviva (G-B)	29,7	Prudential (G-B)	23,4	

Sources : Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft (2006), CEA (2006), www.cea.assur.org. (1) Recettes 2005 en mrd €. (2) Capitalisation boursière en mrd € le 08-11-2006. (3) Agit sur le marché mondial. (Allemagne plus l'international). (4) N'agit qu'en Allemagne. (5) Versicherungskammer Bayern.

Domage et accident : un segment majoritaire, mais peu consolidé

Depuis 2004, le secteur a dépassé la crise et renoue modestement avec les bénéfiques, mais sans réussir une véritable restructuration. Contrairement au secteur bancaire, l'assurance n'est pas organisée en « grands silos » comme c'est le cas des banques mutualistes et des banques publiques. Le secteur compte près de 1 700 entreprises, à majorité (60 %) des petites structures organisées sous forme associative (*Versicherungsvereine*) et n'opérant qu'au niveau régional (offre spécialisée). Parmi les 663 autres entreprises (dont plus de la moitié est constituée de sociétés anonymes), on comptait en 2005 116 compagnies spécialisées dans l'assurance-vie, 53 dans l'assurance maladie, 202 étaient des caisses de retraites et de décès et 51 des réassureurs. Mais l'activité la plus répandue demeure le segment dommage et accident avec 241 entités. Le secteur, dont les recettes proviennent essentiellement des branches assurance-vie (50 %), maladie (17 %) et automobile (13 %), est alors pénalisé par un faible degré de concentration : les 10 premières compagnies ne couvrent qu'entre 30 et 40 % du marché (contre près de 60 % en France).

Développement tardif d'éléments de capitalisation retraite

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont longtemps été mobilisés par la gestion des conséquences financières de la réunification, ce qui les a empêchés de repenser le financement de la protection sociale. L'introduction de compléments privés à l'assurance retraite publique, basés sur le principe de la capitalisation, a été tardive. Et le succès a longtemps tardé à venir : la « retraite-Riester », introduite en 2000, a peu séduit dans les premières années ; la tendance ne s'est inversée que très récemment (2,7 millions de nouveaux contrats dans les huit premiers mois de 2006, portant le nombre total à 20,6 millions de contrats).

Le secteur a aujourd'hui pris conscience de son retard. Poussé par des actionnaires en quête d'une meilleure rentabilité, les compagnies d'assurance ont commencé à améliorer leur productivité. Leur premier vecteur est la compression des effectifs : entre 2002 et 2006, leur nombre a été réduit de 240 000 à 226 000 (en 1992, on comptait encore 259 000 salariés dans le secteur), une tendance qui perdurera encore quelques années. Ce phénomène est sans précédent dans un secteur où, implicitement, le slogan publicitaire d'Allianz : « Une alliance pour la vie » (*Eine Allianz für's Leben*) s'appliquait également aux salariés. Les annonces de licenciements par le PDG d'Allianz, Michael Diekmann, conjuguées à des résultats record, ont été particulièrement mal vécues. Néanmoins, le premier assureur du pays indique comme souvent la direction à suivre. Les deux autres vecteurs de croissance sont la réduction des structures et l'augmentation des capitaux propres. Dans le cas d'Allianz, cette stratégie s'exprime d'abord par l'intégration de certaines de ses filiales : la RAS (en 2005), AGF (en cours) et Allianz Versicherung (prévue en 2007). L'opération augmente les capitaux propres (par l'intégration complète des bénéficiaires de ces filiales) et réduit la complexité (par l'abandon des structures en doublon, par exemple dans le *controlling* ou le marketing). Ensuite, la restructuration concerne le cœur du groupe en Allemagne – une stratégie suivie de près par les petits et moyens assureurs. Actuellement, les 21 directions régionales bénéficient d'une grande latitude de décision en termes de gestion et de marketing, et les différentes activités du groupe (assurance-vie, assurance maladie et assurance dommage et accident), d'une large indépendance, engendrent des redondances structurelles.

**Allianz :
précurseur de la modernisation**

Une performance moindre que chez les voisins européens

En conséquence de ces différentes évolutions, la place de l'assurance allemande en Europe s'est dégradée au fur et à mesure. Le secteur n'occupe plus qu'une position moyenne, tant en ce qui concerne l'assurance-vie que l'assurance dommage et accident. Elle est essentiellement due à un moindre dynamisme des primes d'assurances, notamment en comparaison de la France et de l'Italie qui ont dépassé l'Allemagne (France) ou sont en passe de la faire (Italie). Ainsi, en 2006, le secteur a enregistré une croissance de 2,2 % de ses recettes en Allemagne (à comparer avec les 12,8 % des concurrents français). Dans le secteur de l'assurance-vie et des plans d'épargne retraite, l'Allemagne (avec 925 € dépensés en moyenne par tête) n'était en 2005 qu'en quatrième position en Europe, derrière le Royaume-Uni (2 570 €), la France (2 000 €) et l'Italie (1 250 €). L'Allemagne est pénalisée par un taux de progression des primes trop faible : un peu plus de 100 % depuis 1990 contre 300 % en France et 400 % en Italie. Si on rapporte au PIB le volume des primes versées aux assureurs, l'évolution est encore moins favorable : la France, avec environ 9 % aujourd'hui, a rattrapé le Royaume-Uni, tandis que l'Allemagne (3,4 %) est dépassée par l'Italie (5 %) et talonnée par l'Espagne (2,5 %). Ce rattrapage s'explique notamment par d'importantes incitations fiscales dans l'assurance-vie, rendant ce produit plus proche d'un produit d'épargne que d'une assurance, ainsi que par l'engouement des Allemands pour les polices multisupport. Outre-Rhin, non seulement l'avantage fiscal de l'assurance-vie a disparu fin 2004, mais les Allemands se sont détournés plus nettement qu'ailleurs, après la crise de 2002-2003, des investissements boursiers (voir *REA* 67/04).

**Faible dynamisme
des primes d'assurance...**

Un constat similaire peut être dressé concernant l'assurance dommage et accident. Les dépenses des entreprises et ménages allemands sont traditionnellement très élevées dans ce domaine : jusqu'en 2000, l'Allemagne se plaçait au premier rang des pays européens en termes de primes par tête. Depuis, elle n'a été dépassée que par le Royaume-Uni (880 €, contre 690 € en Allemagne en 2005). Mais comme dans l'assurance-vie, l'évolution des primes est beaucoup plus dynamique à l'étranger où elles croissent à un rythme plus soutenu que

**... y compris dans le
segment dommage et accident**

celui du PIB. La France, l'Italie et l'Espagne se rapprochent ainsi nettement de l'Allemagne, pénalisée les dernières années par sa faible croissance et la stagnation des revenus disponibles.

Recettes et dépenses du secteur entre 2003 et 2006¹⁾

	2006		2005		2004		2003
Recettes²⁾							
Assurance-vie	78,3	+4,2 %	75,2	+6,9 %	70,3	+2,6 %	68,6
Assurance santé	28,5	+4,2 %	27,4	+3,6 %	26,4	+6,8 %	24,7
A. dommage et accident	54,6	-1,4 %	55,4	+0 %	55,4	+1,8 %	54,4
Total	161,4	+2,2 %	158,0	+3,7 %	152,4	+3,0 %	148,0
Dépenses³⁾							
Assurance-vie	67,0	+4,2 %	64,3	-0,4 %	64,5	-1,3 %	65,3
Assurance santé	31,3	+2,8 %	30,5	+6,6 %	28,6	+4,8 %	27,2
A. dommage et accident	40,3	+1,8 %	39,6	+0,5 %	39,4	-1,2 %	39,1
Total	138,6	+3,1 %	134,4	+1,3 %	132,6	-0,8 %	131,6
Solde (recettes-dépenses)	22,8		23,6		19,8		16,4

Sources : Gesamtverband der deutschen Versicherungswirtschaft (2006 et 2005). (1) En milliards €. (2) Primes. (3) Prestations.

La réforme du financement des retraites ouvre des perspectives...

Les perspectives du secteur sont néanmoins bonnes. Outre l'embellie conjoncturelle, le principal vecteur de croissance est sans doute le financement des retraites, dont le dispositif légal vient d'être enrichi par un nouveau produit, la « retraite-Rürup » : un plan d'épargne retraite qui, à la différence de la « retraite-Riester », ne peut pas être soldé en une fois, mais doit être versé sous forme d'une rente à vie. Ce renforcement de l'éventail des plans d'épargne subventionnés est très bénéfique pour le secteur, car il aidera à rentabiliser les rapprochements entre assureurs et banques dans le cadre du concept de la banqueassurance. Par ailleurs, la forte concurrence incite les compagnies d'assurance à innover. Par exemple, dans le domaine de l'assurance incapacité de travail, on enregistre une spécialisation grandissante à travers l'offre d'assurance contre les maladies graves (*dread-disease-police*) et l'assurance contre la perte de certaines capacités de base, comme la vue ou la marche.

... malgré la baisse du taux d'intérêt minimal garanti dans l'assurance-vie...

Cependant, ces perspectives de croissance sont également accompagnées par un certain nombre d'entraves, comme la baisse du taux d'intérêt minimal garanti dans l'assurance-vie, fixé par décision conjointe du ministère fédéral des Finances et de la *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)*. Depuis le 1^{er} janvier 2007, le taux d'intérêt minimal se situe à 2,25 %, son plus bas niveau jamais atteint (en 1995, il s'établissait encore à 4 %). Si la plupart des compagnies offrent certes des taux plus élevés (en 2006, le taux moyen se situait, avec 4,5 %, au milieu de la fourchette allant de 3,6 à 5,4 %), cette nouvelle baisse témoigne des difficultés des assureurs face au niveau très bas des taux d'intérêt et de leurs réticences à augmenter leur taux d'investissement en actions (9 % en 2005 pour l'investissement direct). Après la perte du privilège fiscal, l'assurance-vie perd ainsi encore davantage d'attractivité : le taux minimum garanti s'entend en termes nominaux (les coûts administratifs, de résiliation et autres frais peuvent l'abaisser en dessous du taux d'inflation).

... et la hausse de la taxe sur les assurances

Ensuite, le secteur doit, également depuis le 1^{er} janvier 2007, faire face à une contrainte supplémentaire : la taxe sur les assurances (elle s'applique à l'assurance dommage et accident et concerne donc ménages et entreprises) passe de 16 à 19 % (en 1988, le taux était de 5 %), plaçant l'Allemagne très au-dessus de la moyenne européenne, mais en dessous de celle de l'Italie (22,25 %). Cette augmentation qui s'inscrit dans le programme d'assainissement budgétaire du gouvernement fédéral est économiquement inefficace et réduit la compétitivité du secteur de l'assurance. Contrairement à la TVA, l'impôt sur les assurances s'accumule – à cause de sa non-déductibilité – dans les prix au cours du processus de production. De plus, il doit supporter la TVA. Cette double imposition a accru la charge fiscale réelle d'environ un cinquième.

Outre les conséquences pour l'économie (augmentation des coûts de production et baisse des investissements en technologies et produits risqués), la hausse du taux est également risquée en termes de rendement fiscal : malgré des augmentations successives du taux, le produit de cet impôt qui revient intégralement au Bund stagne à environ 8 750 millions €.

De la dérégulation à la re-régulation ?

Plus de dix ans après la dérégulation, le cadre réglementaire est soumis à de nouveaux changements. En 1994, l'application des directives européennes sur l'assurance s'était soldée par une concurrence acharnée qui avait finalement amené les assureurs à s'entendre sur les prix. En 2005, l'Office fédéral des Cartels (*Bundeskartellamt*), constatant une cartellisation du marché, notamment dans le domaine de l'assurance des biens industriels (entente sur les prix), avait infligé des amendes d'un total de 150 millions € à 17 assureurs (dont Allianz, Axa, Gerling) et à certains membres du management. Afin d'éviter un procès, la plupart des compagnies concernées (dont Allianz) sont prêtes à accepter l'amende si, en contrepartie, la BaFin renonce à poursuivre pénalement le management, ce qui éviterait un risque procédurier et la destitution des personnes concernées. Cependant, la mise en cause des équipes managériales va désormais plus loin que le simple respect du droit à la concurrence comme l'a montré la révision dans le procès Mannesmann par la Cour fédérale de Cassation (*Bundesgerichtshof, BGH*) en 2006 : il suffit d'un rien pour qu'un manager se voie accusé de ne plus respecter son devoir de gérer en bon père de famille le patrimoine de l'entreprise (*Vermögensbetreuungspflicht*).

La dérégulation avait abouti à une entente sur les prix

Une avalanche de nouvelles lois et règles

Versicherungsaufsichtsgesetz (2004) : Désormais, la réassurance est soumise elle aussi à la surveillance de l'autorité de contrôle *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)*.

Alterseinkünftegesetz (2005) : Elle redéfinit le traitement fiscal de la prévoyance vieillesse. L'avantage fiscal de l'assurance-vie est réduit de moitié. La loi introduit un nouveau produit de prévoyance (*Rürup-Rente*) à subvention fiscale.

Versicherungsvertragsgesetz : Le projet de loi a été présenté au Bundestag, mais pas encore voté. Il prévoit notamment une meilleure prise en compte des intérêts des assurés en cas de résiliation de contrat et en termes de participation aux réserves cachées.

Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz (AGG, 2006) (l'ancien *Anti-Diskriminierungsgesetz*) : La loi va au-delà de la Directive européenne relative au traitement non-discriminant des personnes. Pour les assureurs, elle est problématique car certaines de leurs conditions (basées sur la sélection) ne sont pas compatibles avec cette loi.

Vermittlergesetz (entrée en vigueur : 01-07-2007) : Elle transpose la Directive européenne sur l'intermédiation en assurance et réassurance et doit assurer une meilleure qualité (conseil et transparence) lors de la vente de polices d'assurance.

Solvency II et IFRS : Ces dispositifs concernent de nouvelles règles en termes de capitaux propres et d'établissement bilanciel. Leur entrée en vigueur est prévue pour 2010.

Le retour à une régulation plus stricte est guidé par la meilleure prise en compte des intérêts du consommateur. Afin de mieux régler les litiges les concernant, les entreprises d'assurance avaient d'ailleurs suivi en 2001 l'exemple des banques en instituant un *ombudsman* à côté de leur puissante fédération *Gesamtverband der deutschen Versicherungswirtschaft, GDV* où est affiliée la quasi-totalité de la branche. Cette création n'a cependant pas mis fin aux contentieux. En 2005, la BGH et le Tribunal constitutionnel fédéral ont conclu chacun à une pratique abusive des assureurs en matière de résiliation de contrats : les assurés perçoivent souvent des sommes très inférieures au total versé (les compagnies déduisent d'importants frais, notamment les commissions d'intermédiaires). La Cour fédérale de cassation exige que les compagnies garantissent dorénavant une valeur de rachat minimum. Actuellement, cette tendance en faveur des consommateurs se matérialise dans plusieurs lois ou projets de lois : la réforme en cours de la *Versicherungsvertragsgesetz* (Loi sur le contrat d'assurance) et l'entrée en vigueur d'une Loi sur les intermédiaires (*Vermittlergesetz*) ont pour but de renforcer la transparence (*via* des conditions de contrats et des simulations plus détaillées), d'augmenter la flexibilité (valeur de rachat minimum en cas de résiliation du contrat), d'accroître la rentabilité pour les

Une meilleure prise en considération de l'intérêt des consommateurs

assurés (par une participation aux réserves) et d'améliorer la qualité du service (par le renforcement de la mission conseil).

Des restructurations à attendre

Le secteur de l'assurance rejoint ainsi la liste des secteurs qui, suite à une dérégulation, passent par une phase de flottement et de turbulences. Comme l'atteste l'inflation des litiges portés devant les tribunaux, la dérégulation des années 1990 a été trop rapide. Le nécessaire ré-encadrement par la juridiction, l'Office fédéral des cartels et la BaFin représente une phase transitoire avant que s'installe un nouvel équilibre réglementaire, co-inspiré par Bruxelles. Ce nouveau cadre, combiné à des exigences plus fortes en termes de capitaux propres et en termes de calcul des risques, transformera le secteur de l'assurance plus profondément que la dérégulation de 1994. Les petites compagnies pourront difficilement satisfaire à ces conditions. Le processus de concentration s'accélénera : il ne se soldera pas toujours par des opérations de fusion/absorption, certaines compagnies connaîtront une mort silencieuse en laissant se tarir la souscription de nouveaux contrats. Une autre conséquence des nouvelles règles sera une séparation plus nette entre les activités (ménages d'un côté et entreprises de l'autre) ; elle est pour l'instant très faible. Cette tendance sera confortée par la prise en compte de certains 'nouveaux' risques (terroristes, climatiques) qui nécessitent une augmentation des capitaux propres. Elle renforcera également le rapprochement entre les compagnies. Cette consolidation permettra au secteur d'accroître sa rentabilité et de combler ainsi son retard par rapport aux banques. Car indépendamment de la stratégie de la banqueassurance, les deux secteurs concourent partiellement pour les mêmes capitaux.

L'ASSURANCE ALLEMANDE A LONGTEMPS CRU MOINS VITE que l'ensemble de l'économie, conséquence d'une régulation qui fut longtemps à la recherche du juste dosage. L'actuelle redéfinition du cadre réglementaire a ainsi la chance de réorienter et d'accélérer la restructuration du secteur, notamment en termes de consolidation et de rentabilité. En même temps, la redéfinition des politiques de protection sociale ouvre de nouvelles voies de croissance aux assureurs. Cependant, cette phase de redéfinition de l'environnement réglementaire présente deux dangers : d'une part, celui de contraindre les choix du management par une juridicisation des décisions managériales, de l'autre, celui de réduire la concurrence là où elle est pourtant bénéfique. Ces risques mettent également en question une des stratégies commerciales qui est au cœur de l'assurance privée : la sélection et l'adéquation entre degré de risque et niveau des primes. La conséquence sera une forme de nivellement des différences entre assurance privée et publique. L'actuelle réforme du système de santé, qui limite la liberté contractuelle des assureurs dans la sélection des assurés, donne un avant-goût amer de cette évolution.

Indications bibliographiques :

- **CEA (Comité Européen des Assurances)**, *Jahresbericht 2005/2006*
- **FINKE R., GRIMM M.**, « Europäische Versicherungsmärkte : Vergleich und Perspektiven », *Wirtschaft und Märkte*, n°3/2006
- **GABEL M.**, « De la banque-industrie aux industries bancaires », et « Modernisation graduelle du secteur bancaire allemand », *Regards sur l'économie allemande*, n°45/2000 et n°79/2006
- **GESAMTVERBAND DER DEUTSCHEN VERSICHERUNGSWIRTSCHAFT (GDV)**, *Jahrbuch 2006. Die deutsche Versicherungswirtschaft*
- **GDV VOLKSWIRTSCHAFT**, « Gesamtwirtschaftliche Auswirkungen der Erhöhung der Versicherungssteuer », *Themen und Analysen*, n°5/2006
- **HÄRTEL H.-H.**, « Versicherungen in der Krise ? », *Wirtschaftsdienst*, n°8/2002
- **HASSENTEUFEL P.**, « Libéralisation ou étatisation de l'assurance-maladie ? », *Regards sur l'économie allemande*, n°79/2006
- **SIEG O., SCHRAMM T.**, « Zunehmende Kriminalisierung des Managements », *Assekuranz im Aufbruch*, n°1/2006.